



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

L'an deux mille seize le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LATOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 14

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Eric PAPOZ, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Françoise ROL.

Absents : Christelle BATAILLER (procuration à Nathalie RONCO)

Patrick BATAILLER (procuration à Bernard COVAREL)

Mathieu BONNEL (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric DUPUIS (procuration à Eric PAPOZ)

Nicolas LAMBERT (procuration à Bernard ANSELME)

Secrétaire de séance : Nathalie RONCO

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2015 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation finale de la convention entre l'Office de Tourisme de la Toussuire et la Commune,
- Choix des établissements bancaires de la ligne de trésorerie
- Frais de déplacement de l'intervenante Italien dans les écoles de Fontcouverte et la Toussuire,
- Motion de soutien pour les infirmières libérales de la Savoie

Présence de Denis CHAPPELLAZ de la société DENIS CHAPPELLAZ CONSEILS pour expliquer aux Conseillers Municipaux les nouvelles modalités de la taxe de séjour.

1 – Fixation et modalités des tarifs de la taxe de séjour en présence de Denis CHAPPELLAZ

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, modifiant les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2015 modifie les dispositions légales applicables à la taxe de séjour. Il en résulte que les communes ont l'obligation de mettre à jour les règles applicables sur leur territoire si elles souhaitent percevoir le produit des taxes de séjour.

La taxe de séjour forfaitaire est maintenue, mais les abattements sont modifiés et la taxation d'office instituée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

A) Définit les modes de perception de la façon suivante :

Hébergements concernés	modalités
Hôtels de Tourisme	Réel
Résidences de Tourisme	Réel
Meublés de Tourisme	Forfait
Villages de vacances	Forfait
Terrains de campings, de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel
Autres formes d'hébergement	Forfait

B) définit la période de perception comme ci-dessous :

Saison d'été : A compter de la saison de l'été 2016, la période de recouvrement sera de 28 nuitées à compter du 14 juillet,

Saison d'hiver : A compter du mois de décembre 2016, la période de recouvrement sera de 100 nuitées à compter du 20 décembre,

C) Fixe les tarifs ci-dessous :

Monsieur le Maire rappelle qu'une grille nationale fixe les limites basses et hautes des tarifs par catégorie d'hébergement. Les tarifs prévus dans cette grille sont actualisés chaque année.

Les tarifs proposés à compter de la saison d'été 2016 sont les suivants :

Par nuitée et par capacité d'hébergement en €

Nature et catégorie de l'hébergement	Grille de tarifs	Tarifs	Tarifs avec la taxe départementale (10 %)
•Palace	Entre 0,65 € et 4,00 €	2,00 €. (*)	2,20 €.
•Hôtel de tourisme 5 étoiles •Résidence de tourisme 5 étoiles •Meublé de tourisme 5 étoiles	Entre 0,65 € et 3,00 €	1,50 €.	1,65 €.
•Hôtel de tourisme 4 étoiles •Résidence de tourisme 4 étoiles •Meublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,65 € et 2,25 €	1,00 €.	1,10 €.
•Hôtel de tourisme 3 étoiles •Résidence de tourisme 3 étoiles •Meublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,00 €.	1,10 €.
•Hôtel de tourisme 2 étoiles •Résidence de tourisme 2 étoiles •Meublé de tourisme 2 étoiles •Village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €.	0,66 €.
•Hôtel de tourisme 1 étoile •Résidence de tourisme 1 étoile •Meublé de tourisme 1 étoile •Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles •Chambre d'hôtes •Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €.	0,66 €.
•Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €.	0,66 €.
•Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,40 €.	0,44 €.
•Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent •Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €.

Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée au taux de 10% par le département de la Savoie et qui vient se rajouter au montant de la taxe demandée.

* Tarif donné à titre indicatif, aucun établissement n'est recensé dans cette catégorie.

D) Fixe les abattements de la Taxe de séjour forfaitaire comme suit :

L'article L.2333-43 III prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, dont le taux est compris entre 10 et 50 %.

Compte tenu des simulations faites, Le Conseil Municipal propose de fixer :

- l'abattement au niveau maximum, soit 50%, pour chacune des périodes de perception, pour les logeurs dont la période d'ouverture correspond à la période maximale.
- L'abattement à 0% pour les logeurs dont la période est inférieur à la période maximale.

E) Instaure la taxation d'office : en cas d'absence de déclaration ou de retard, une procédure de taxation d'office sera engagée, après mise en demeure. A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Vote : à l'unanimité

2 - Demande de dénomination de communes touristique

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler le classement de la commune en « communes touristiques ».

Ce classement est défini par des critères sélectifs exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergement, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Pour être reconnues « communes touristiques », les communes candidates doivent disposer d'un Office de tourisme classé, disposer d'une capacité d'hébergement, d'une population non résidente supérieure à 4,5 % pour les communes de plus de 10 000 habitants et organiser des animations touristiques pendant la saison touristique.

La commune remplit ces critères, possède un Office de tourisme classé trois étoiles, dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente et accueille de nombreuses animations. La commune de Fontcouverte-la Toussuire disposant d'atouts touristiques reconnus et mis en valeur, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le classement de la commune en « communes touristiques ».

Vote : à l'unanimité

3 – Echange de terrain avec le chalet du Grizzli

Monsieur le Maire présente le projet « Le Chalet du Grizzli ». Ce projet comporte plusieurs appartements et nécessite l'aménagement de places de parking. La commune étant propriétaire de parcelles contiguës, il est envisagé un échange de parcelle entre la commune et les propriétaires du bâtiment.

Le Conseil Municipal considérant la nécessité pour elle de créer ces parkings donne un accord de principe pour l'échange de parcelles.

Vote : à l'unanimité

4 – Etude d'aménagement du préau de l'école et de l'entrée de la salle communale

Monsieur le Maire présente les devis pour les projets d'aménagements du préau de l'école et de l'auvent de l'entrée de la salle communale ; montant devis pour le préau : 23.459 € et pour l'auvent : 5.529,16 €.

Béatrice CARQUEVILLE propose de revoir l'ensemble du bâtiment au niveau ravalement de façades.

Pas de vote

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

A – Approbation finale de la convention avec l'Office du Tourisme

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention qui avait été analysée par les conseillers municipaux lors de la séance du 3 décembre 2015.

Vote : à l'unanimité

B – Choix de l'établissement pour le lancement de la ligne de trésorerie

Plusieurs établissements ont été sollicités pour une demande de ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 €. La banque postale est retenue – durée: 364 jours – taux d'intérêt : Eonia+marge de 1,26 % l'an - taux effectif global (TEG) : 1,55 % l'an -

Vote : à l'unanimité

C – Frais de déplacement de l'intervenante en langue vivante « Italien » dans les écoles de Fontcouverte et la Toussuire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation aux frais de déplacement d'un montant de 225,00 € à l'intervenante en italien pour l'année 2015/2016.

Vote : à l'unanimité

D - Motion de soutien pour les infirmières libérales de la Savoie

Françoise ROL, adjointe aux affaires sociales, demande la possibilité de soutenir les infirmières libérales de Savoie pour que le calcul de leurs indemnités kilométriques reste identique.

En effet, jusqu'à présent le calcul de leurs indemnités kilométriques se faisait sur la base du nombre de kilomètres parcourus pour un aller-retour entre le cabinet du professionnel et le domicile du patient, nombre auquel on ôte 4 kms pour le secteur « plaine », et « 2 kms » pour le secteur montagne.

Ces indemnités kilométriques étaient remboursées sur la base d'un déplacement cabinet/domicile patient, et ce pour chaque patient.

La Caisse d'Assurance Maladie a informé fin novembre les infirmières du changement de mode de calcul de ces indemnités, qui seraient désormais calculées sur la base de la distance parcourue entre chaque domicile de patient, d'où une perte très significative.

Les déplacements occasionnés par l'exercice de leur activité professionnelle sont nombreux et beaucoup plus compliqués en zone rurale et de montagne qu'en ville.

Françoise ROL propose donc de voter une motion de soutien aux infirmières libérales, afin que le calcul de leurs indemnités kilométriques reste identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, soutient la demande des infirmières libérales de Savoie, et principalement de la Maurienne.

Vote : à l'unanimité

Questions et informations diverses

M. Fernand AUGERT demande si un projet de maison médicale existe ?

Fin de réunion 21 H 45

Le Maire,

Bernard ANSELME

